

Le 24 avril 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-148

Développement Economique

Aéroport de Roanne

Mission « Système de Management de la
Sécurité » (SMS) et « Système de gestion de la
sécurité » (SGS)

Convention avec l'aéroport
« Le Puy-Loudes »
Avenant n° 1

| | |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 02 MAI 2023 |
| Reçu en préfecture | 27 AVR. 2023 |
| Publié | 02 MAI 2023 |

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/373 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que d'autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne ;

Considérant que le cadre réglementaire impose la désignation d'un responsable « Système de Management de la Sécurité » (SMS) et « Système de gestion de la sécurité » (SGS) ;

Considérant que cette mission ne peut pas être effectuée par un agent de l'aéroport car le texte précise qu'elle est « indépendante de l'encadrement opérationnel » ;

Considérant que l'aéroport du Puy-Loudes est soumis à la même réglementation ;

Considérant que l'aviation civile est favorable à ce que cette mission soit effectuée réciproquement entre l'équipe de l'aéroport du Puy-Loudes et celle de l'aéroport de Roanne ;

Considérant qu'une convention a été approuvée pour formaliser ce partenariat par décision du Président n° 2014-191 ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n° 1 pour modifier les termes de la convention dans le cadre de la prise de fonctions du nouveau responsable d'exploitation de l'aéroport de Roanne ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre l'aéroport du Puy-Loudes et l'aéroport de Roanne portant modification de la mission « SMS-SGS » du Responsable d'exploitation de l'aéroport de Roanne, au responsable de l'aéroport du Puy-Loudes ;
- De préciser que les termes de la convention initiale restent inchangés ;
- De préciser que l'avenant n° 1 prendra effet au 1^{er} mai 2023 pour une durée de 4 ans, la convention étant renouvelée par tacite reconduction.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves Nicolin,
Maire de Roanne